



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

2026/DG/007

**OBJET : APPROBATION DE LA PROPOSITION COMMERCIALE FORMULEE PAR AGYSOFT
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE
PASSATION DES MARCHES – MARCO AW SOLUTIONS-**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler le contrat relatif à la solution de dématérialisation des procédures de passation de marchés publics,

CONSIDERANT la proposition commerciale n°D-20250926-073574 émise par la société AGYSOFT, sise Parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur à GRABELS (34790),

DECIDE

Article 1 : Approuve la proposition commerciale n° D-20250926-073574 émise par la Société AGYSOFT sise Parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur à GRABELS (34790), relative à la mise en place d'une solution de dématérialisation des procédures de passation de marchés publics intitulée MARCO AW SOLUTIONS.

Article 2 : Dit que la proposition comprend la mise à disposition du service pour un nombre annuel de consultations estimé à 15 et défini les conditions d'exécution de l'offre.

Article 3 : Signe la proposition citée à l'article 1 dont la dépense de 277,50 € HT (deux cent soixante dix sept euros et cinquante centimes hors taxes), est inscrite au budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Article 4 : Dit que toute consultation supplémentaire sera facturée 52,00 € HT (cinquante-deux euros).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260114-DEC-2026-007-AR
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, à compter de la signature de ladite décision.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal
- Société AGYSOFT
- Service financier

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 12 janvier 2026

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu
de sa télétransmission en sous-Préfecture
Le 14 JAN. 2026

et notification ou publication
Le

14 JAN. 2026

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260114-DEC-2026-007-AR
Date de télétransmission : 14/01/2026
Date de réception préfecture : 14/01/2026

PROPOSITION FINANCIERE N° D-20250926-073574

Etabli pour **Mairie de NANGIS**
 A l'attention de Monsieur Florent BRAUNBRUCK Tél. : 06 42 04 20 46
 Par Nicolas DEGIORGIL Le 26/09/2025

OBJET : Solution de dématérialisation des procédures de passation MARCO AW SOLUTIONS
 Pour un nombre annuel estimé de 15 Consultations
 Pour 1 Organisme(s)

1 - Mise à disposition du service

Forfait annuel basé sur le nombre maximum de consultations publiées mentionné ci-dessus.

Plateforme de dématérialisation "Profil d'acheteur"		FORFAIT ANNUEL €HT
LICCEX3	eContrat (Remsie commerciale de 50% inclus) Gestion différenciée des droits en phase consultation & exécution ; Workflow de publication du contrat ; Création d'événements dans le contrat ; Correspondance en phase d'exécution : - correspondance classique - correspondance avec voie de retour sans guichet restreint - et Lettre Recommandée Electronique (si option souscrite) - alarmes sur les correspondances envoyées et reçues Classement des échanges par contrat (lot) et événements ; Tableau de bord de suivi des contrats pour le(s) fournisseur(s)	277,50
TOTAL ABONNEMENT ANNUEL € HT		277,50
TOTAL ABONNEMENT ANNUEL € TTC		333,00

Ces coûts d'exploitation sont établis par "Affaire/Dossier".
 A une affaire correspond 1 dossier de Consultation (DCE) mis en ligne

Engagement pour une durée de 3 ans avec facturation annuelle à terme à échoir.

Ce montant sera ajouté au montant de l'abonnement en cours sous forme d'un avenant ou d'un renouvellement de votre contrat de service.

Ce tarif promotionnel ne s'applique que sur la 1ère durée d'engagement de 3 ans.

En cas de dépassement du nombre de consultations en fin d'année, les consultations supplémentaires seront facturées en sus sur la base du tarif ci-dessous

	P.U. €HT
LICCEX3	52,00

Accusé de réception en préfecture
 077-217703271-20260114-DEC-2026-007-AR
 Date de télétransmission : 14/01/2026
 Date de réception préfecture : 14/01/2026

2 - Conditions d'exécution

RESPECT DES OBLIGATIONS CHORUS

Pour répondre aux obligations de la plateforme CHORUS et se conformer à la réglementation en vigueur le client s'engage à transmettre à AGYSOFT : son N° SIRET, son numéro d' engagement ou de commande et son code service.

Aucune planification de prestations/formations/mise en œuvre ne pourra être validée sans ces informations.

DÉLAI DE LIVRAISON

A. Mise en fonctionnement et paramétrage

A compter de votre commande reçue par nos services, et sous réserve des éléments de configuration à nous retourner complétés, la mise en œuvre s'effectuera dans un délai de 3 à 4 semaines

SPECIFICITE DES PRESTATIONS A DISTANCE

Réalisées via le logiciel Teamviewer - version en vigueur chez AGYSOFT que nous mettons à votre disposition sur notre site extranet.

FACTURATION

A. Forfait de mise à disposition de la plateforme

Facturation annuelle à terme à échoir.

CONDITIONS D'ANNULATION DES JOURNEES DE PRESTATIONS

- Plus de 21 jours calendaires avant le début de la prestation, aucune facture ne sera envoyée au Client.
- Entre le 21ème et le 7ème jour calendaires avant le début de la prestation, AGYSOFT facturera au Client un débit de 50% du montant de la session annulée.
- Moins de 7 jours calendaires avant le début de la prestation, AGYSOFT facturera au Client un débit de 100% du montant de la session annulée

Si les participants ne se présentent pas à une session de prestation, la facture sera établie et devra être payée comme si les participants avaient assisté à cette session. Les annulations des journées de prestation devront être formulées par écrit.

VALIDITE DE L'OFFRE

60 jours

Pour validation de votre commande, merci d'apposer votre tampon suivi de votre "Bon pour accord", signature et date dans le cadre ci-dessous - ce devis signé vaut acceptation des conditions d'exécution, des prérequis techniques et du contenu des fiches de formation (cliquez sur le lien ci-dessous).

<https://www.agysoft.fr/node/211>



Pour l'enregistrement de la facturation dans CHORUS, merci de nous fournir les éléments suivants :

Numéro SIRET	
Numéro Engagement	
Numéro de Marché ou de Commande	
Numéro Code Service	<p>Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20260114-DEC-2026-007-AR Date de télétransmission : 14/01/2026 Date de réception préfecture : 14/01/2026</p>